

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

École Polytechnique de Montréal

A08-CDNNDG-44

Adresse : 2700, boulevard Édouard-Montpetit (pavillon J. Armand Bombardier, 2700- 2900)

Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Lot (s) : 2 515 712

Reconnaissance municipale : Fait partie de l'arrondissement naturel et historique du Mont Royal,
Fait partie du site du patrimoine du Mont Royal

Autres reconnaissances : Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Université de Montréal (Évaluation du patrimoine urbain, Ville de Montréal)

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹, au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*², ainsi qu'à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*³.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à installer deux clôtures à proximité de deux des façades du pavillon J.-Armand Bombardier, l'un des nouveaux pavillons de l'École Polytechnique. Ces clôtures visent à éviter que des passants s'attardent à proximité d'un équipement de ventilation qui pourrait poser des problèmes de santé publique (en raison de la proximité d'appareils de résonance magnétique situés à l'intérieur du bâtiment).

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est d'accord avec l'installation des deux clôtures, lesquelles ont un impact mineur sur l'architecture du bâtiment et sur l'aménagement des lieux.



La présidente

Le 15 décembre 2008.

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]